

## Gouvernance régionale de l'identitovigilance en Bretagne

### Contexte :

L'engagement « Ma santé 2022 », dans sa feuille de route « Accélérer le virage numérique » présentée le 25 avril 2019, anticipait le déploiement rapide d'un Identifiant National de Santé (INS) propre à chaque citoyen. L'utilisation d'un tel INS est en effet la pierre angulaire pour qu'un usager soit reconnu dans les différents systèmes informatiques de manière unique, et que soit ainsi facilitée la continuité des parcours.

Au niveau national, l'année 2020 a vu se concrétiser la réalisation d'un Référentiel National d'IdentitoVigilance (RNIV) qui va permettre d'attribuer à chacun son INS. Le RNIV a pour objet de fixer les exigences et recommandations à respecter en termes d'identification des usagers pris en charge sur le plan sanitaire par les différents professionnels impliqués (structures de ville, établissements de santé et établissements médico-sociaux, acteurs sociaux) afin de maîtriser les risques en matière d'identitovigilance. Ainsi, outre son caractère réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'utilisation de l'INS est à présent possible. Cette utilisation est un facteur clé pour que soient respectées les orientations de la feuille de route du numérique en santé.

A ce jour, le ministère de la santé n'a pas défini de cadre pour l'organisation de l'identitovigilance en région. Le réseau des référents régionaux en identitovigilance, dit 3RIV, a proposé un modèle de gouvernance régionale qui n'a pas, a priori, vocation à être inscrit dans un texte réglementaire. Cependant, il est clair qu'il va falloir s'appuyer, au niveau régional, sur une organisation réfléchie pour que l'ensemble des acteurs de santé s'engage dans les meilleures conditions à l'utilisation de ce nouvel outil qu'est l'INS. En région Bretagne, la réflexion stratégique sur la prise en compte de l'identitovigilance et les premiers travaux collectifs remontent à plusieurs années déjà, en témoigne le référentiel régional d'identitovigilance publié en mars 2019 et les différentes réunions d'information organisées en amont et au décours de cette publication. Très vite, il y a eu une prise de conscience de la nécessité de s'appuyer sur des organismes experts en matière d'informatique et de formation. En effet, progresser en matière d'identitovigilance repose sur les deux aspects essentiels que sont l'adaptation des outils informatiques et la formation des acteurs. Le comité régional de pilotage de l'identitovigilance, qui réunissait initialement des membres de l'ARS Bretagne et du GCS e-Santé s'est progressivement étoffé avec l'implication de nouveaux acteurs : représentants des usagers, SRA CAPPS Bretagne, déléguée à la protection des données... Aujourd'hui, avec le nécessaire renforcement de l'implication des professionnels libéraux en matière d'identitovigilance, la représentation de l'assurance-maladie est bien évidemment souhaitée.

Enfin, dans un cadre qui restera bien sûr évolutif, il est proposé une organisation de la gouvernance régionale qui tient compte à la fois de nos propres acquis et de celle du réseau 3RIV. Elle s'articule sur 3 niveaux opérationnels :

- Instance régionale de pilotage,
- Instance opérationnelle,
- Instance consultative.

# Instance régionale de pilotage

**Dénomination en région Bretagne :** instance régionale de pilotage de l'identitovigilance.

## **Missions :**

- Définir la politique régionale d'identification des usagers, en conformité avec la politique nationale et les exigences des différents volets du RNIV ; elle peut les compléter et rendre opposable d'autres exigences au niveau régional ;
- Donner les moyens pour s'assurer de la compréhension et de l'application effective de ces exigences par les acteurs et structures de santé (cf. définitions données au § 2.3 du RNIV 1) ;
- S'assurer de la cohérence des politiques menées et des outils déployés au niveau « local » (au sens de site géographique) et/ou « territorial » (au sens de groupement de structures partageant une politique d'identitovigilance commune) et/ou régional (pour les dispositifs d'e-santé) avec la politique régionale et les exigences réglementaires ;
- Suivre des indicateurs régionaux relatifs à l'identification des usagers de la santé.

## **Composition :**

- Responsables de la Direction de la Santé Publique (DSP) de l'ARS Bretagne ;
- Responsables du Département Innovation en Santé de l'ARS Bretagne ;
- Référent régional identitovigilance désigné par l'ARS Bretagne ;
- Responsable du développement des applications d'e-santé régionales au sein du GRADeS (Groupement régionaux d'appui au développement de l'e-Santé) ;
- Médecin coordonnateur de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA CAPPs Bretagne) ;
- Chef projet opérationnel identitovigilance de la SRA CAPPs Bretagne ;
- Chef projet opérationnel identitovigilance du GCS e-Santé Bretagne ;
- Coordonnateur du RREVA Bretagne ;
- Usagers et représentants des usagers ;
- Représentants de l'Assurance Maladie
- Représentant de l'ARS Bretagne chargé de l'offre de soins médico-sociale ;

D'autres professionnels peuvent être conviés à titre permanent ou occasionnel :

- Représentant de l'ARS Bretagne chargé de la biologie et de la pharmacie ;
- Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRHST) ;
- Délégué à la protection des données de l'ARS Bretagne et/ou du GRADeS ;
- Représentants des structures régionales membres du RREVA ;
- Représentants des fédérations hospitalières, des URPS et/ou des ordres régionaux ;
- D'autres experts (EREB, ...).

Sa composition, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement sont formalisés au sein d'un règlement intérieur. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu ou d'un relevé d'informations-décisions-actions.

# Instance opérationnelle

**Dénomination en région Bretagne :** comité de projet (COPROJ)

## **Missions :**

- Mettre en œuvre la politique d'identitovigilance définie par l'instance stratégique ;
- Suivre la bonne application de la feuille de route, validée par l'instance régionale de pilotage ;
- Constituer et animer un réseau régional de référents d'identitovigilance ;
- Former et accompagner les professionnels de santé, notamment ceux qui sont en difficulté ;
- Recueillir et diffuser les bonnes pratiques d'identitovigilance ;
- Promouvoir la déclaration des événements indésirables liés à des erreurs d'identification ;
- Participer aux retours d'expériences et à la communication régionale en retour ;
- Réaliser la veille réglementaire et documentaire ;
- Tenir à jour la base documentaire régionale ;
- Proposer des groupes de travail pour produire des outils pratiques ou répondre à des problématiques particulières.

## **Composition :**

- Chef projet opérationnel identitovigilance de la SRA CAPPs Bretagne ;
- Chef projet opérationnel identitovigilance du GCS e-Santé Bretagne ;
- Référent régional identitovigilance désigné par l'ARS Bretagne;
- Représentant du département innovation et santé de l'ARS Bretagne.

Sa composition, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement sont formalisés au sein d'un règlement intérieur. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu ou d'un relevé d'informations-décisions-actions.

# Instance consultative

**Dénomination en Bretagne :** réseau des référents en identitovigilance

Dans un premier temps, l'actuel réseau des référents en identitovigilance assure les missions de l'instance consultative telles que décrites ci-dessous, et aux conditions fixées par le RNIV. Il a vocation, dans un second temps, à évoluer sous la forme d'une instance collégiale à part entière, qui se réunira à fréquence régulière.

**Missions :**

- Recueillir les problématiques terrain en lien avec l'identitovigilance ;
- Identifier les leviers et les bonnes pratiques en identitovigilance et les diffuser en région ;
- Centraliser des arbres décisionnels et les diffuser en région ;
- Participer aux groupes de travail régionaux.

**Composition :**

- Chef projet opérationnel identitovigilance de la SRA CAPPs Bretagne ;
- Chef projet opérationnel identitovigilance du GCS e-Santé Bretagne ;
- Référents en identitovigilance des établissements de santé et médicosociaux ;
- Référents en identitovigilance du secteur libéral ;
- Référent régional identitovigilance désigné par l'ARS Bretagne ;
- Usagers et représentants des usagers.

Sa composition, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement sont formalisés au sein d'un règlement intérieur. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu ou d'un relevé d'informations-décisions-actions.

*Document validé en instance régionale de pilotage, le 20 septembre 2021*